



**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

**Séance du jeudi 10 avril 2025**

---

**Date de la convocation : 27/03/2025**

**Membres en exercice :**

15

**Présents : 11**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le dix avril deux mille vingt-cinq à 18h30, le Conseil municipal de la commune de PEIPIN, s'est réuni à la salle du Conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Maire dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et R. 2121-7 du CGCT.

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothee DUPONT, Gisèle JOSEPH, Aurélie DURAND, René SAMUEL, Stéphanie MICHOT, Odile MARTIN, Joëlle BLANCHARD

**Représenté(s) :** Gérard MARTIN représenté par Odile MARTIN, Patricia VILLEMMAIN représentée par René SAMUEL, Farid RAHMOUN représenté par Joëlle BLANCHARD

**Absent(s) :** Marylise BERG-NICOLAS

**Secrétaire de séance :** Aurélie DURAND

---

**DE\_2025\_022 - Objet : Taux communaux 2025**

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'application de l'article 16 de la loi des finances 2020, soit à partir de 2021, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux des années précédentes y compris le taux de la taxe d'habitation antérieur qui est maintenant due uniquement pour les résidences secondaires.

Soit :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 49,35 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 105 %

Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs) : 13,65 %





**République française**  
**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Forcalquier

COMMUNE de PEIPIN

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux.

Taux obtenus pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) (TFB) : 49,35 % ;
- Taxe foncière (non bâti) (TFNB) : 105 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THs) : 13,65 %

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

À Peipin, le 10/04/2025



Frédéric DAUPHIN

Aurélie DURAND

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28/04/2025  
et publié ou notifié  
le 07/05/2025